



### EPIDEMIE COVID19

## CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR A LA COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération de la Commission permanente n°20-335 du 19 juin 2020,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

La Communauté Territoriale du Sud Luberon, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 La Tour d'Aigues, représentée par M. Robert TCHOBDBRENOVITCH, Président, dûment habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération n°2020-034 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020

Ci-après désignée « l'EPCI »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2,

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° 20-335 de la Commission permanente du Conseil régional du 19 juin 2020 relative à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Président de l'EPCI n°2020-034 en date du 22 juin 2020,



## **PREAMBULE**

La propagation du virus Covid-19 dans le monde depuis la Chine amène à devoir gérer une crise sanitaire inédite dans notre pays aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent.

Tout le système économique est durement impacté, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises et du tissu économique.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle, l'Etat agit et prend des mesures exceptionnelles au premier rang desquelles la mise en œuvre d'un régime exceptionnel d'activité partielle, une garantie de prêt de 300 milliards d'euros et un Fonds de solidarité national.

Les Régions de France ont bien évidemment souhaité prendre toute leur part dans cet effort de guerre, en doublant notamment leur participation au fonds de solidarité national, à hauteur de 500 millions d'euros, dont près de 35 millions pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, la Région Provence Alpes Côte d'Azur prend toute sa part pour amortir les répercussions de cette crise majeure. Certaines Communes et EPCI du territoire entendent participer, aux côtés de la Région et ses partenaires, au soutien en faveur des entreprises touchées par le Covid-19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région décide, exceptionnellement et à titre temporaire, de permettre à la Communauté Territoriale du Sud Luberon d'intervenir en complémentarité des aides régionales en faveur des entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis.

Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par l'EPCI des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation sans indemnité.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Dans toute action de communication relative aux aides mises en place en vertu de la présente convention, l'EPCI s'engage à mentionner de manière explicite que ces aides sont mises en œuvre en accord et en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 9 : ANNEXES**

La présente convention comprend une annexe qui fait partie intégrale de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Marseille, le : 15/09/2020

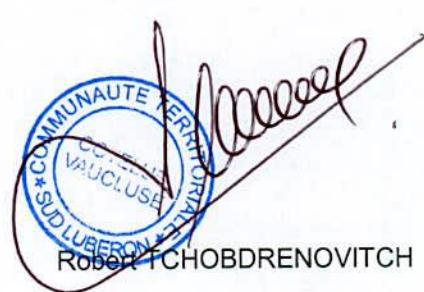
Fait à La Tour d'Aigues, le 26 aout 2020:

Le Président du Conseil régional



Renaud MUSELIER

Le Président

  
  
Robert YCHOBDRENOVITCH

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020 à l'EPCI une partie de sa compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur le territoire de l'EPCI concerné en complémentarité des dispositifs régionaux d'aides économiques.

La présente délégation partielle de compétence s'inscrit en complémentarité des actions réalisées par la Région notamment le FONDS COVID RESISTANCE mis en place afin de venir en aide aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

### **Domaine d'intervention**

Au titre de la présente convention de délégation de compétences, l'EPCI accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du Covid-19 selon les modalités précisées en annexe de la présente convention, dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etat.

Les aides intercommunales interviendront en dehors des champs couverts par des aides régionales, notamment le prêt COVID Résistance, le Fonds National de Solidarité, le Prêt Rebond, Région Sud Attractivité.

L'EPCI devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

### **Durée et montant maximum**

La délégation de compétence et l'intervention de l'EPCI revêtent un caractère exceptionnel du fait de la crise majeure du Covid-19.

La délégation de compétence est accordée par la Région à l'EPCI pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020.

Sur cette période, le montant total des aides accordées par l'EPCI dans le cadre de cette intervention ne pourra excéder 2 M€.

## **ARTICLE 3 : CONTROLE**

L'EPCI établira un document de compte rendu reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente convention qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 janvier 2021.

Afin de permettre à la Région de réaliser les opérations de contrôle, l'EPCI conservera tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application de la présente délégation et, le cas échéant, les transmettra à la Région dès que celle-ci le demandera.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

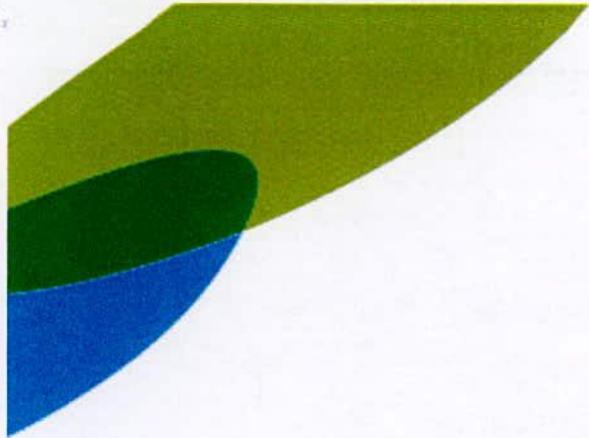
La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, l'EPCI attribuant les aides au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la date de réception par la Région de la convention signée par les deux Parties.

Elle prendra fin dans le mois qui suit la transmission du compte rendu prévu à l'article 3 ci-dessus.

ANNEXE 1  
DISPOSITIF DE L'EPCI



**ANNEXE 1 A LA  
CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET  
TEMPORAIRE DE COMPETENCE  
EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR A LA COMMUNAUTE  
TERRITORIALE DU SUD LUBERON**

**AIDE URGENCE COTELUB**





# Un plan d'action et de soutien en faveur de l'économie locale

## Création d'un fonds de soutien d'urgence

### Objectifs :

- **Soutenir** les activités les plus impactées et **favoriser** le maintien durant les 1ers mois de crise
- **Compenser** partiellement les pertes qui ne pourront être rattrapées dans les mois à venir

### Cibles : Estimatif 189 établissements

- **Tourisme** : Hôtellerie, restauration, bar
- **Services de proximité** : coiffeurs, esthéticiennes
- **Commerce de bien non alimentaires** (artisanat inclus) sauf agences immobilières

### Conditions :

- Entreprises de moins de 5 salariés **ou**
- de – de 550 000 € de chiffres d'affaires annuel et
  - **Dont le lieu d'activité est** localisé sur COTELUB
  - Qui dispose **d'un local physique**
  - Qui ne fait pas l'objet **d'une liquidation**

### Fonctionnement :

- Partenariat avec Initiative Sud Luberon
- Comité politique restreint avec représentation de la commune d'établissement de l'entreprise



## Un plan d'action et de soutien en faveur de l'économie locale

Montant
---------

### Prime variable : max 3 000 €

2 mode de calcul :

- Perte de CA entre le CA 2020 et 2019
- Moyenne des 3 derniers mois avant la crise



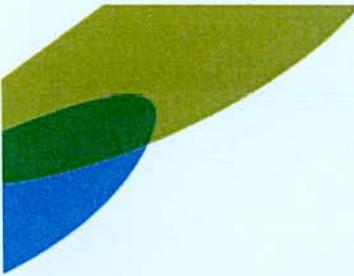
### Prime bonus : max 2 000 €

- Nombre de salariés
- Montant des charges (dont loyer)
- Actions mises en place durant le confinement pour maintenir l'activité
- Gestion saine de l'entreprise
- Entreprise vectrice de dynamisme en difficulté
- Fonctionnement en circuit court

**Budget :** 1ere enveloppe budgétaire de 100 000 €

### Contreparties :

- Inciter à une ouverture sur une année pleine afin de limiter la saisonnalité
- Maintien de l'activité pendant 1 an
- Développer l'approvisionnement local



## Un plan d'action et de soutien en faveur de l'économie locale

### Simulation financement

**Le café du Luberon** : perte de 92 % de CA entre 2019 et 2020 (mars à juin)

- Prime variable : 92 % de 3 000 € soit 2 760 €
- Prime bonus : 1 500 €

Motivation : Le café recense un salarié. Il s'agit du dernier commerce du village qui est vecteur de dynamisme (animation, ...).

**Subvention totale : 4 260 €**

**Créatif coiffeur** : perte de 80 % de CA entre 2019 et 2020 (mars à mai)

- Prime variable : 80% de 3000 € soit 2 400 €
- Prime bonus : 1 000 €

Motivation : projet d'embauche d'une apprentie pour la rentrée 2020, investissement en équipement de sécurité et report des loyers impossible (propriétaire privé)

**Subvention totale : 3 400€**